

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2593

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC du Parc de Gerland - Dévoiement des réseaux de télécommunication - Prise en charge des dépenses**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a conclu, le 5 novembre 1998, une convention-cadre d'utilisation du domaine public dans le cadre du dévoiement des réseaux de télécommunication avec l'entreprise Completel.

En 2003, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Parc de Gerland à Lyon 7°, ZAC réalisée en régie directe par la Communauté urbaine, il a été demandé à la société Completel de procéder au déplacement de certains réseaux de télécommunication situés sous des tronçons en cours de déclassement, de la rue Fleming, d'une part, et du prolongement du pont Pasteur, d'autre part. Ceci afin de libérer les emprises des terrains en cours de commercialisation, à savoir l'îlot 1 pour la réalisation du siège d'Aventis Pasteur et l'îlot 6 pour l'extension de l'Université Lyon I.

La société Completel a réalisé les modifications des réseaux de télécommunication, conformément aux demandes de la Communauté urbaine.

Les factures adressées par la société Completel à la Communauté urbaine démontrent que la modification du tracé des réseaux de télécommunication demandée par la Communauté a eu un coût total de 213 326,85 € HT, soit 255 138,91 € TTC.

L'article 36, alinéa 5 de la convention-cadre d'utilisation du domaine public dans le cadre du déploiement des réseaux de télécommunication dispose que "*lorsque le déplacement des installations est imposé par l'intérêt d'un intervenant (au sens de chorus) sur le domaine public, les études préalables et les travaux sont financés par l'intervenant demandeur*".

En l'espèce, l'intervenant demandeur étant la Communauté urbaine, il lui appartient de prendre en charge les sommes demandées et non contestées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - **Autorise** monsieur le président à mandater la somme de 255 138,91 €.

2° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 605 330 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,